

ARRETE OCTROYANT UNE AUTORISATION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL  
ARRETE INDIVIDUEL PROROGÉ

Le Maire de la commune de l'Horme,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles LI311-5 à LI311-7 et L2213-6,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 09 avril 2013 portant règlement de circulation et stationnement ;

**Vu** l'arrêté du Président de Saint-Etienne Métropole N°2021.00004 en date du 5 Février 2021.

**Vu** l'arrêté municipal prorogé en date du 01 décembre 2023.

**Vu** les délibérations n° 2024-19 du conseil municipal du 26 Mars 2024, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal.

Considérant la demande par laquelle Madame Emeline MAILLARD, responsable commerciale et Monsieur BOULGARIAN, gérant du groupe Life immobilier domicilié : 17 bis rue de la télématique 42000 Saint-Etienne, sollicitent la prolongation de l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour le maintien du bungalow au niveau des deux premières places de stationnement à l'angle de l'avenue Pasteur et de la montée de la place, sur le territoire communal, pour la période du 01/04/25 au 31/12/25.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise Life Immobilier N° Siren: 909975641 est autorisée à occuper, le domaine public Montée de la place à L'Horme :

- Sur deux places de stationnement
- à compter du 01/04/2025 au 31/12/2025

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, pour une durée de 9 mois. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express le cas échéant.

**Article 3:** Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation selon les tarifs établis par le Conseil municipal. Un titre de recette sera émis par le service Finances. Cette redevance devra être versée, auprès du receveur municipal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Bureaux provisoires : 7,50 euros par jour pour une durée supérieure à une semaine.

**Article 4 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, des dispositions réglementaires susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5 :** Les droits des tiers étant expressément réservés, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à L'Horme, le 31 juillet 2025,

*Mme Le Maire*



*Audrey BERTHÉAS*

**Mairie de L'Horme**

Cours Marin - BP 10  
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr  
www.ville-horme.fr

